



# FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de  
*l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)*

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

[libre.pensee@fnlp.fr](mailto:libre.pensee@fnlp.fr) – <https://www.fnlp.fr>

## - COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

# Non à la « *charia catholique* » !

## La loi des Hommes comme protection des libertés publiques contre les prétentions cléricales

- **Une femme âgée** expulsée nuitamment et sans titre d'une maison au service de laquelle elle s'était mise depuis plus de trente ans.
- **Une femme âgée, une religieuse catholique**, jetée à la rue avec l'appui d'un cardinal canadien électeur du Conclave.
- **Un tribunal civil de la République française** qui rétablit la citoyenne dans ses droits et calcule ses indemnisations comme pour n'importe quelle autre citoyenne.
- **Un tribunal civil de la République française** qui condamne solidairement la **Congrégation**, le **Cardinal** et les **envoyées du Vatican**.
- **Un tribunal civil** malgré tout confronté à un refus d'une **Congrégation catholique** d'appliquer **l'article 10 du Code civil français** : « *Chacun est tenu d'apporter son concours à la justice en vue de la manifestation de la vérité. Celui qui, sans motif légitime, se soustrait à cette obligation lorsqu'il en a été légalement requis, peut être contraint d'y satisfaire, au besoin à peine d'astreinte ou d'amende civile, sans préjudice de dommages et intérêts.* » Et ce, sous prétexte du « **Droit canonique** » (règlement intérieur de **l'Église catholique romaine**). Et puis tout s'emballé ! Le « **Saint-Siège** » (personnification diplomatique du **Vatican**) envoie une note diplomatique sévère à **l'Ambassadeur de France**, pour protester contre la décision du **Tribunal de Lorient** !

Dans une vive réaction l'écrivain, officier, académicien et ex-avocat aux conseils **François Sureau** parle de menace d'une « *Charia catholique* », et ce n'est en effet rien d'autre !

Dès 2014, la **Fédération Nationale de la Libre Pensée** employait la même formule à propos de la motivation de l'arrêt de la **Cour de Cassation** qui refusait, suivant en cela l'avis du gouvernement d'alors, de casser l'arrêt qui refusait à **René Lebouvier** son droit à voir ses données personnelles protégées contre les **prédateurs cléricaux**. Motif légitime disait-on ! Mais ce qui était opposé à **René Lebouvier** était le même « *Code canonique* » opposé par les avocats de la **Congrégation catholique** et du **Cardinal** à la religieuse du Morbihan !

Depuis 2014, les données personnelles ont été censément mieux protégées par l'application en droit français du **Règlement (européen) Général de Protection des Données (RGPD)**. Mais cela n'a pas suffi à la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** et à sa suite au **Conseil**

d'État pour faire droit à la même demande de **Mr B.**, citoyen français qui demandait au **Droit civil français** l'effacement de ses données personnelles détenues par l'**Église romaine**. Là encore c'est le « **Droit canonique** » qui a été invoqué comme source d'intérêt légitime, créant une zone d'insécurité juridique dont les effets dévastateurs viennent, grâce au jugement du **Tribunal de Lorient**, d'être révélés dans l'affaire d'une **religieuse** qui demandait, comme **citoyenne**, à être seulement reconnue dans ses droits, sans aucune intention de quitter sa religion ! La crise doit être bien sévère et l'affaire bien importante pour que **Jorge Bergoglio** (« *le pape François* ») se mêle directement de faire pression sur la justice française.

La **Libre Pensée** quant à elle entend que la loi protège **citoyennes et citoyens, Libres Penseurs ou croyants**, et estime que face à cette ingérence, **la Séparation des pouvoirs entre l'Exécutif et le Judiciaire** devrait suffire à repousser l'assaut.

Mais comme les citoyens eux-mêmes peuvent intervenir et se mobiliser. Pour sa part, avant même ce dernier épisode, elle propose, avec le **Bureau Européen de Coordination de la Libre Pensée**, tant aux organisations qu'à leurs membres et à toutes et tous de signer le texte de cette pétition.

<https://framaforms.org/organized-confessions-should-not-be-allowed-to-retain-personal-data-1712911613>

∴

## **ADRESSE AU PARLEMENT EUROPEEN**

### **Appel aux citoyennes et citoyens d'Europe et à leurs organisations Non à la rétention des données personnelles par les religions !**

*A la suite de plusieurs décisions divergentes de cours, tribunaux et autorités de divers pays d'Europe, il apparaît qu'il existe un danger concernant les données personnelles des citoyens détenues par les religions et cultes. C'est pourquoi nous proposons la signature de la pétition ci-dessous qui sera adressée au Parlement européen.*

- **La liberté de conscience et de conviction** est garantie dans tous les pays d'Europe par différents textes, constitutions et déclarations de portée nationale ou internationale. Comme d'autres associations, les confessions et les cultes sont autorisés à enregistrer les données personnelles de leurs adhérents pour y effectuer les traitements qui apparaissent pertinents pour les deux parties. Ceci dans les limites des lois nationales et des engagements internationaux que les pays ont souscrits.

- **La liberté de conscience et de conviction** inclut le droit de changer de conviction, par exemple le droit de changer de religion ou de n'en avoir aucune.

- **Toutes les associations et groupements convictionnels, religieux ou non**, doivent respecter le même droit avec les mêmes garanties pour les citoyennes et les citoyens : elles ne peuvent conserver indûment les données personnelles de celles et ceux qui les quittent. Dans la pratique, plusieurs confessions prétendent continuer à garder le contrôle de ces données, pour des raisons qu'elles estiment légitimes, mais qui renvoient simplement à leur fonctionnement interne. Ainsi, **plusieurs confessions chrétiennes** refusent d'effacer les données de leurs anciens fidèles, souvent enregistrées dans leur petite enfance sans leur consentement personnel.

• Plusieurs de ces cas concernant **le baptême catholique** ont été soumises aux tribunaux ces dernières années et quelques-unes sont arrivées jusqu'au plus haut degré de juridiction des pays concernés avec des résultats différents. Par exemple, les **Tribunaux français et irlandais** ont refusé aux anciens fidèles le droit à l'effacement de leurs données personnelles des registres de l'Église catholique, alors que l'Autorité belge de protection des données a, elle, ordonné le respect strict du droit commun, c'est-à-dire l'effacement.

**Les organisations et citoyens soussignés réclament** : que toutes les associations cultuelles, quel que soit leur statut juridique propre dans les pays concernés soient soumises au **Droit commun**, c'est-à-dire **l'effacement des données** d'une personne qui a quitté une confession du fait de l'exercice de sa **liberté de conscience**.

**Ils demandent aux gouvernements et aux autorités internationales de prendre les mesures nécessaires pour que cette liberté fondamentale soit préservée**

**Une initiative du Bureau Européen de la Libre Pensée –  
10-12, rue des Fossés Saint-Jacques - 75005 Paris  
(France)  
+ 33 1 46 34 21 50**